Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D7_3CM2025129-DE

Le **mardi 9 décembre 2025, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,
Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,
Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),
Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,
Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,
Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 7.3 (1/2) – CM du 9.12.2025	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Urbanisme -Rétrocession de la voirie du lotissement de La Métairie et intégration dans le domaine public communal	

Rapporteur : Le Maire, Ronan CRÉDOU
Le Maire expose à l'assemblée que :

- La voie dénommée « Lotissement de La Métairie », située à La Métairie, est une voie privée appartenant au « Syndicat du lotissement de La Métairie », cadastrée AA42 et AA46 pour une superficie de 1913 m².
- Cette voie dessert notamment les lots 1 à 15 du permis d'aménager PA 029 171 10 00002 du 21/09/2010 et supporte les réseaux suivants : eaux pluviales, éclairage public, télécommunications, réseaux d'assainissement et eaux potables et leurs équipements dédiés.
- Les propriétaires ont proposé à la commune la **cession amiable** de cette voie à l'euro symbolique afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public routier communal et entretenue par la collectivité.

Il est précisé que :

- L'acte de cession amiable sera établi par un notaire ou par un acte administratif ; il prévoit le transfert de la propriété de la parcelle cadastrée AA42 et AA46 au profit de la commune.
- Les services communautaires par leur compétence assainissement et AEP (eau potable) ont validé la conformité des équipements sur et sous voirie, il en est de même pour les services communaux dans les compétences de leur ressort.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies dans le domaine public routier communal ;

VU le plan cadastral et les extraits cadastraux relatifs à la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que la voie concernée est ou sera ouverte à la circulation générale et présente un intérêt pour la desserte du quartier / des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer un entretien régulier et une gestion cohérente de la voirie communale, d'accepter la cession amiable de cette voie et de la classer dans le domaine public routier communal ;

N° acte : 2025 – D 7.3 (2/3) – CM du 9.12.2025	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public
OBJET : Urbanisme -Rétrocession de la voirie du lotissement de La Métairie et intégration dans le domaine public communal	

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D7_3CM2025129-DE

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

DÉCIDE :

Article 1 – Acceptation de la cession amiable
Le Conseil municipal **accepte la cession amiable** au profit de la commune de Plomeur de :

- La parcelle cadastrée AA42 et AA46 d'une superficie de 1913 m², correspondant à la voie dénommée « Lotissement de La Métairie » et à ses emprises, telle que figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- L'ensemble des éléments de voirie et équipements y afférents (chaussée, trottoirs, accotements, ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, aménagements de sécurité, etc.).

La cession intervient pour l'euro symbolique. Tous les frais relatifs à cette présente décision seront à la charge du Syndicat du lotissement de la Métairie.

Article 2 – Conditions techniques et état des lieux
Le Conseil municipal **prend acte** du rapport des services techniques communautaires et communaux, constatant l'état de la voie et de ses équipements.

Article 3 – Transfert de propriété
Le transfert de propriété au profit de la commune sera constaté par **acte authentique ou administratif**.
Le transfert prendra effet à la date de signature de l'acte.

Article 4 – Classement dans le domaine public routier communal
À compter de la date de transfert de propriété, la voie dénommée « Lotissement de La Métairie », cadastrée AA42 et AA46, telle que définie à l'article 1, est **classée dans le domaine public routier communal.**
Elle sera inscrite au tableau de la voirie communale et intégrée dans les documents de gestion de la voirie (plan de voirie, SIG, etc.).

Article 5 – Gestion des réseaux
Le Conseil municipal **prend acte** que les réseaux présents dans l'emprise de la voie (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, etc.) resteront ou seront remis en gestion aux services compétents (commune, établissement public de coopération intercommunale, concessionnaires de réseaux), selon la répartition des compétences et conventions en vigueur.
Toutes conventions ou titres d'occupation nécessaires seront, le cas échéant, établis ou mis à jour.

Article 6 – Pouvoirs donnés au Maire
Le **Conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), **autorise le Maire** à :

- **Signer** l'acte notarié ou administratif de cession amiable et tous documents annexes ou complémentaires ;
- **Signer**, le cas échéant, toute convention relative à la gestion et à l'entretien de la voie et des réseaux situés dans son emprise ;
- **Effectuer** toutes démarches et formalités administratives, techniques et foncières nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération (publicité, mise à jour du tableau de la voirie, information des administrés, etc.).
- **Prévoir** l'inscription budgétaire.

Article 7 – Exécution

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée / publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025
Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.